



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

financement

Question écrite n° 36505

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur l'efficacité des politiques publiques en matière de performance énergétique. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'ADEME) contribue en général à hauteur de 50 % au financement de l'aide à la décision pour les études préalables aux investissements d'économie d'énergie dans l'éclairage public. Un financement complémentaire peut être apporté par la région et le département dans la limite d'un certain plafond. Pour autant l'ADEME ne finance pas les équipements, à l'exception des opérations exemplaires, c'est-à-dire celles permettant d'utiliser des technologies « suffisamment mûres pour être diffusées mais suffisamment innovantes pour mériter une aide publique » selon les propos du représentant de l'ADEME lors d'une table ronde organisée par l'ADEME Pays-de-Loire en 2005. Il en résulte que la plupart des investissements susceptibles d'être engagés par les communes ne sont pas financés par l'ADEME. Compte tenu du taux de réalisation des préconisations contenues dans les diagnostics énergétiques dans ce domaine, un redéploiement des aides de l'ADEME permettant d'allouer aux communes une subvention pour des investissements pourrait contribuer à inscrire dans la réalité les économies d'énergie réalisées au titre de l'éclairage public qui représente 30 à 40 % de la consommation d'électricité des communes. À l'heure de la discussion sur le projet de loi « Grenelle II » et du renchérissement du coût du crédit pour les communes rurales, il demande au ministre de tutelle de l'ADEME ce qu'il entend faire pour favoriser les investissements des collectivités dans ce domaine qui contribue à dynamiser le tissu économique local autant qu'à diminuer l'émission de gaz à effet de serre.

Texte de la réponse

La politique énergétique engagée par le Gouvernement a pour objectif une utilisation raisonnée de nos ressources naturelles et, en particulier, de l'énergie. Les effets sur l'environnement doivent être maîtrisés, qu'il s'agisse de consommation d'énergie ou d'éclairage nocturne. Le Grenelle de l'environnement a arrêté la mise en place de plusieurs programmes sur les thèmes de l'énergie et du changement climatique, de la préservation de la biodiversité ainsi que de la prévention des effets de la pollution sur la santé. Parmi les six groupes de travail, le groupe « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie » s'est intéressé plus spécifiquement à la maîtrise de la demande, aux filières de production d'énergie, au stockage du carbone et aux biocarburants. La maîtrise des consommations y joue un rôle cardinal car elle est la condition nécessaire à l'atteinte des autres objectifs : si notre économie ne devient pas plus sobre en énergie, les objectifs de développement des énergies renouvelables et de limitations des émissions ne seront pas atteints. S'agissant plus particulièrement de l'éclairage public, plusieurs dispositions ont été mises en place. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) apporte déjà un important soutien aux collectivités locales en termes d'aide à la décision en finançant des études préalables aux décisions d'investissements d'économie d'énergie dans l'éclairage public. En outre, les collectivités locales sont éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) : ce système les incite à s'équiper en produits performants en énergie, et les économies réalisées sur l'éclairage public peuvent donner lieu à l'attribution de CEE. Bien évidemment, les

économies d'énergie ne doivent pas se faire au détriment de l'aptitude à la fonction, et le Gouvernement veille à ce que la performance de l'équipement ne se dégrade pas, voire s'améliore à un coût moindre. Enfin, la consommation de l'éclairage de rue va être limitée au niveau européen : cette mesure d'application de la directive concernant l'éco-conception des produits a été votée par le comité réglementaire du 26 septembre dernier, et devrait entrer en vigueur dès le premier semestre 2009. Sur les 1,6 milliard de points d'éclairage installés en Europe, consommant près de 200 TWh par an, les exigences proposées conduiront à une réduction de consommation d'électricité d'environ 38 TWh par an à l'horizon 2020, ainsi qu'à une baisse de la teneur en mercure des lampes. Ces nouvelles mesures, portées par la présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008, s'inscrivent pleinement dans les orientations du Grenelle de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36505

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10329

Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1804